

## DECISION DU PRESIDENT D2021-36

**Objet : Marché subséquent n°1 (MS1) passé sur la base de l'accord-cadre n°2019600000045 relatif à la mission de concertation relative aux projets de la Plaine Saulnier en phase olympique**

Le Président de la Métropole du Grand Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5219-1,

Vu le code de la commande publique,

Vu le décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,

Vu l'élection du Président de la Métropole du Grand Paris du 09 juillet 2020,

Vu la délibération CM2020/07/20/04 du Conseil de la Métropole du 20 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil de la Métropole du Grand Paris au Président, pour prendre des décisions dans les domaines limitativement énumérés parmi lesquels « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fourniture et de services et de travaux d'un montant inférieur aux seuils communautaires applicables aux collectivités territoriales en vigueur, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget »,

Vu l'arrêté du président n°2020-122 du 1<sup>er</sup> octobre 2020 portant délégation de signature à Paul Mourier, directeur général des services de la Métropole du Grand Paris,

Vu l'accord-cadre n°2019600000045 notifié le 17 décembre 2019 à la société RES PUBLICA,

Considérant qu'au terme d'une procédure adaptée passée en application des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 du code de la commande publique, la société RES PUBLICA a été retenue comme attributaire de l'accord-cadre,

Considérant la nécessité de passer un marché subséquent n°1 (MS1) pour une mission d'accompagnement à la préparation et à la mise en œuvre de la participation du public par voie électronique réalisée au titre de la demande de permis d'aménager des espaces publics de la ZAC Plaine Saulnier,

### DECIDE

**Article 1<sup>er</sup> :** La conclusion du marché subséquent n°1 (MS1) passé sur la base de l'accord-cadre n°2019600000045 relatif à la mission de concertation relative aux projets de la Plaine Saulnier en phase olympique avec la société RES PUBLICA, sis 24-26, Avenue Vladimir Ilitch Lénine – 94110 ARCUEIL, prenant effet à compter de sa date de notification pour une durée ferme de 4 mois, pour un montant forfaitaire de 19 750,00 € HT.

**Article 2 :** La dépense sera imputée au budget principal 2021, chapitre 011.

**Article 3 :** Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la région d'Ile-de-France
- Monsieur le Trésorier

Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente décision et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte.

Par ailleurs notification en est faite au prestataire.

Fait à Paris, le **11 MARS 2021**

Par délégation du Président,



**Le Directeur Général des Services  
Paul MOURIER**



Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente décision et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte.